



# PV Commission des Coupes et Championnats

## Réunion du 04 Juin 2026 à 17h30

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### I – INFORMATIONS



### TABLEAU DES MONTEES et DESCENTES Saison 2025/2026

Validé par le Comité de Direction en sa réunion du 06/01/2026

Nombre de descentes de R3	D1 – Cabinet Sorcelle Berry Assur			D2 - CD 18				D3 - abCentre			D4			
	1 Poule			2 Poules				3 Poules			3 Poules			
	Nombre total d'équipes	Nombre de montées par poule	Nombre de descentes par poule	Nombre total d'équipes	Nombre de montées par poule	Nombre de descentes par poule		Nombre total d'équipes	Nombre de montées par poule	Nombre de descentes par poule			Nombre total d'équipes	Nombre de montées par poule
						A	B			A	B	C		
0	12	2	2	24	2	2	2	36	2	1	1	1	35	2
										+ 1 suppl. (1)				
1	12	2	3	24	2	2	2	36	2	1	1	1	35	2
										+ 2 suppl. (1)				
2	12	2	4	24	2	3	3	36	2	2	2	2	35	2
3	12	2	5	24	2	3	3	36	2	2	2	2	35	2
										+ 1 suppl. (1)				
4	12	2	6	24	2	4	4	36	2	2	2	2	35	2
										+ 2 suppl. (1)				
5	12	2	7	24	2	4	4	36	2	3	3	3	35	2
										+ 1 suppl. (1)				
6	12	2	7	24	1 ou 2	5	5	36	2	3	3	3	35	2
										+ 1 suppl. (1)				
7	12	2	7	24	2	5	5	36	2	3	3	3	35	2
										+ 2 suppl. (1)				

(1) Les descentes supplémentaires sur l'ensemble des poules se feront au fair-play, premier critère d'application de l'art. 17 des Règlements des Championnats de District établi en complément de l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

(2) Les descentes se feront en application de l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts à concurrence d'au moins une relégation par poule.

**Nota** : Le présent tableau gère uniquement les accessions et les descentes, résultats d'une saison sportive.

- Il ne prend pas en compte les conséquences d'une sanction administrative au regard du statut de l'arbitrage et des obligations jeunes.
- Application de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Classements des Championnats Départementaux Seniors 2025/2026**  
(sous réserve des procédures en cours)

<b>D1 - Cabinet Sorcelle - Berry Assur / Unique</b>		<b>Poule Unique</b>		<b>439169</b>							<b>9</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Massay Sc 1	44	22	13	5	4	0	0	0	0	60	28	32	
2	Trouy Es 2	41	22	12	5	5	0	0	0	0	45	36	9	
3	Bourges Moulon Es 3	39	22	12	3	7	0	0	0	0	56	53	3	
4	Aubigny S/Nère Es 1	39	22	12	3	7	0	0	0	0	39	27	12	
5	Vierzon Chaillot Sl 1	37	22	11	4	7	0	0	0	0	58	36	22	
6	Bourges Portugais As 2	32	22	10	2	10	0	0	0	0	50	35	15	
7	C.2.L Foot 1	30	22	8	6	8	0	0	0	0	34	33	1	
8	St Florent Us 1	29	22	9	2	11	0	0	0	0	40	55	-15	
9	Les Aix Rians Us 1	24	22	6	6	10	0	0	0	0	28	37	-9	
10	Argent Cs 1	24	22	7	4	11	0	1	1	0	46	58	-12	
11	Bourges Gazélec S. 1	24	22	6	6	10	0	0	0	0	35	45	-10	
12	Sancoins Es 1	8	22	3	0	18	1	0	0	0	35	83	-48	

<b>D2 - Cd 18 / Unique</b>		<b>Poule A</b>		<b>439170</b>							<b>10</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Vasselay St Eloy Fc 1	51	22	16	3	3	0	0	0	0	61	25	36	
2	E.B.S.V 1	49	22	15	4	3	0	0	0	0	64	25	39	
3	Mehun Ol 1	42	22	12	6	4	0	0	0	0	54	25	29	
4	Vignoux Cs 1	39	22	12	3	7	0	0	0	0	51	34	17	
5	Henrich Menetou Us 1	36	22	10	6	6	0	0	0	0	41	27	14	
6	Ste Solange Us 1	34	22	10	4	8	0	0	0	0	46	44	2	
7	Allouis Asl 1	32	22	8	8	6	0	0	0	0	50	33	17	
8	Mehun Portugais Ol 2	27	22	8	3	11	0	0	0	0	44	47	-3	
9	Fussy St Martin Fc 1	24	22	7	3	12	0	0	0	0	43	66	-23	
10	Léré Als 1	23	22	6	5	11	0	0	0	0	35	56	-21	
11	Foëcy Cs 1	11	22	4	0	18	0	1	1	0	35	69	-34	
12	St Douillard Fc 2	4	22	1	1	20	0	0	0	0	21	94	-73	

<b>D2 - Cd 18 / Unique</b>		<b>Poule B</b>		<b>439170</b>							<b>11</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Trouy Es 3	52	22	16	4	2	0	0	0	0	73	30	43	
2	F.C.S.A.O 2	50	22	16	2	4	0	0	0	0	60	30	30	
3	Chapelloise As 2	47	22	15	2	5	0	0	0	0	64	26	38	
4	U.S.3.C 1	44	22	14	2	6	0	0	0	0	45	30	15	
5	St Germain As 2	42	22	13	3	6	0	0	0	0	59	46	13	
6	Bourges Justices Es 1	39	22	12	3	7	0	0	0	0	50	35	15	
7	Nérondes Fc 1	25	22	6	7	9	0	0	0	0	46	54	-8	
8	St Florent Us 2	19	22	5	4	13	0	0	0	0	36	58	-22	
9	A.S.I.E. Du Cher 1	16	22	4	4	14	0	0	0	0	28	49	-21	
10	Colombiers Es 1	11	22	3	3	15	1	0	0	0	20	56	-36	
11	Bourges Gazélec S. 2	10	22	3	3	14	2	0	0	0	33	75	-42	
12	Lury Méreau Usa 2	FG	22	5	3	11	3	1	0	0	34	59	-25	

<b>D3 - Abcentre / Unique</b>		<b>Poule A</b>		<b>439171</b>							<b>12</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Marmagne B. Bouy Es 1	53	20	17	2	1	0	0	0	0	73	20	53	
2	Chapelloise As 3	44	20	14	2	4	0	0	0	0	82	29	53	
3	Massay Sc 2	42	19	13	3	3	0	0	0	0	63	29	34	
4	St Hilaire Asfr 1	31	20	9	4	7	0	0	0	0	41	42	-1	
5	Graçay Genouilly Sp 1	30	20	9	3	8	0	0	0	0	41	34	7	
6	Vignoux Cs 2	26	20	7	5	8	0	0	0	0	45	48	-3	
7	Nançay Neuvy Vz. Us 1	23	20	6	5	9	0	0	0	0	33	43	-10	
8	St Georges /Prée Jsm 1	21	20	5	6	9	0	0	0	0	36	48	-12	
9	Lunery Rosières Us 1	17	19	6	2	9	2	1	1	0	27	40	-13	
10	Mehun Portugais Ol 3	9	20	3	2	13	2	0	0	0	28	72	-44	
11	Vierzon Chaillot Sl 2	7	20	2	2	15	1	0	0	0	19	83	-64	
12	Vierzon Fc 4	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

<b>D3 - Abcentre / Unique</b>		<b>Poule B</b>		<b>439171</b>							<b>13</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Bigny Vallenay As 1	57	22	18	3	1	0	0	0	0	77	18	59	
2	Bourges Fc 3	56	22	18	2	2	0	0	0	0	91	25	66	
3	Aubigny S/ Nère Es 2	49	22	15	4	3	0	0	0	0	68	31	37	
4	Les Aix Rians Us 2	35	22	9	8	5	0	0	0	0	46	47	-1	
5	Avord Fc 1	33	22	10	3	9	0	0	0	0	53	53	0	
6	Loire Val D'Aubois 1	25	22	7	4	11	0	0	0	0	40	46	-6	
7	E.B.S.V 2	25	22	7	4	11	0	0	0	0	40	51	-11	
8	Herry Us 1	22	22	7	3	11	1	1	1	0	31	46	-15	
9	St Germain As 3	22	22	7	2	12	1	0	0	0	45	67	-22	
10	Soulangis As 1	20	22	6	3	12	1	0	0	0	37	61	-24	
11	Baugy As 1	18	22	4	6	12	0	0	0	0	46	71	-25	
12	Léré Als 2	7	22	3	0	17	2	0	0	0	29	87	-58	

<b>D3 - Abcentre / Unique</b>		<b>Poule C</b>		<b>439171</b>							<b>14</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	La Septaine Av 1	46	22	14	4	4	0	0	0	0	45	27	18	
2	Bourges Portugais As 3	42	22	13	3	6	0	0	0	0	80	39	41	
3	Le Subdray Fc 1	41	22	12	5	5	0	0	0	0	64	38	26	
4	Dun S/ Auron Us 1	39	22	12	3	7	0	0	0	0	47	37	10	
5	Chalivoy-Milon As 1	36	22	10	6	6	0	0	0	0	51	42	9	
6	Trouy Es 4	33	22	10	4	7	1	0	0	0	67	53	14	
7	Marçais Es 1	31	22	9	4	9	0	0	0	0	59	53	6	
8	Charenton Us 2	29	22	8	5	9	0	0	0	0	37	41	-4	
9	C.2.L Foot 2	28	22	8	5	9	0	1	1	0	47	55	-8	
10	F.C.S.A.O 3	22	22	7	1	14	0	0	0	0	49	70	-21	
11	Ste Solange Us 2	20	22	6	2	14	0	0	0	0	24	57	-33	
12	Plaimpied Us 1	4	22	1	2	18	1	0	0	0	28	86	-58	

<b>D4 / Unique</b>		<b>Poule A</b>		<b>439172</b>							<b>15</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Parassy Fs 1	50	20	16	2	2	0	0	0	0	71	19	52	
2	Argent Cs 2	49	20	16	1	3	0	0	0	0	66	20	46	
3	Vasselay St Eloy Fc 2	37	20	11	5	3	1	0	0	0	47	26	21	
4	Fussy St Martin Fc 2	29	20	8	5	7	0	0	0	0	53	51	2	
5	Loire Val D'Aubois 2	29	20	8	6	5	1	0	0	0	40	47	-7	
6	Henrich Menetou Us 2	28	20	7	7	6	0	0	0	0	30	44	-14	
7	Brécy Es 1	27	20	7	6	7	0	0	0	0	39	43	-4	
8	Aubigny S/ Nère Es 3	21	20	6	3	11	0	0	0	0	61	54	7	
9	Jars Fc 1	14	20	4	3	12	1	0	0	0	36	64	-28	
10	Morogues As 1	12	20	3	3	14	0	0	0	0	36	76	-40	
11	Verdigny As 1	6	20	1	5	12	2	0	0	0	28	63	-35	
12	St Doulichard Fc 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

<b>D4 / Unique</b>		<b>Poule B</b>		<b>439172</b>							<b>16</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Mehun Ol 2	43	20	13	5	2	0	1	1	0	75	25	50	
2	St Florent Us 3	42	20	12	6	2	0	0	0	0	59	27	32	
3	Bourges Justices Es 2	41	20	13	3	4	0	1	1	0	77	36	41	
4	Chapelloise As 4	32	20	9	5	6	0	0	0	0	63	44	19	
5	Vignoux Cs 3	31	20	9	4	7	0	0	0	0	54	32	22	
6	Nérondes Fc 2	29	20	8	6	5	1	0	0	0	56	50	6	
7	Massay Sc 3	25	20	7	4	9	0	0	0	0	43	44	-1	
8	Foëcy Cs 2	21	20	6	4	9	1	0	0	0	44	82	-38	
9	Morthomiers Ol 1	20	20	5	5	10	0	0	0	0	35	41	-6	
10	St Just Us 2	13	20	3	4	13	0	0	0	0	34	63	-29	
11	Avord Fc 2	5	20	2	0	17	1	0	0	0	16	112	-96	
12	Parassy Fs 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

D4 / Unique	Poule C	439172										17	
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 St Just Us 1	48	18	15	3	0	0	0	0	0	70	13	57	
2 La Guerche Ca 1	43	18	13	4	1	0	0	0	0	72	26	46	
3 Moulins S/ Yèvre Us 1	40	18	12	4	2	0	0	0	0	70	26	44	
4 St Georges De Px As 1	32	18	10	2	6	0	0	0	0	46	25	21	
5 Sancoins Es 2	27	18	9	0	9	0	0	0	0	48	60	-12	
6 Torteron Rc 1	24	18	7	4	6	1	0	0	0	51	32	19	
7 Charenton Us 3	17	18	5	3	9	1	0	0	0	24	54	-30	
8 Bigny Vallenay As 2	14	18	4	2	12	0	0	0	0	28	56	-28	
9 Dun S/ Auron Us 2	4	18	1	2	14	1	0	0	0	16	75	-59	
10 Ent. Chalivoy/Bengy 2	4	18	1	2	15	0	1	1	0	15	73	-58	
11 C.2.L Foot 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Classements des Championnats Départementaux Vétérans 2025/2026**  
(sous réserve des procédures en cours)

Championnat Vétérans / Unique	Poule A	439147										35	
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Ent. Ushms/Parassy 2	30	12	10	0	2	0	0	0	0	75	36	39	
2 Ste Solange Us 1	25	12	8	1	3	0	0	0	0	57	21	36	
3 Verdigny As 1	18	12	6	0	6	0	0	0	0	44	41	3	
4 E.B.S.V 1	18	12	6	0	6	0	0	0	0	35	43	-8	
5 Les Aix Rians Us 1	16	12	5	1	6	0	0	0	0	37	57	-20	
6 Fussy St Martin Fc 1	8	12	2	2	8	0	0	0	0	44	58	-14	
7 Herry Us 1	8	12	2	2	8	0	0	0	0	30	66	-36	
8 Brécy Es 1	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Championnat Vétérans / Unique	Poule B	439147										36	
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 St Doulichard Fc 1	34	14	10	4	0	0	0	0	0	87	44	43	
2 Loire Val D'Aubois 1	30	14	9	3	2	0	0	0	0	67	29	38	
3 Moulins S/ Yèvre Us 1	28	14	9	1	4	0	0	0	0	72	49	23	
4 Soulangis As 1	20	14	6	2	6	0	0	0	0	84	65	19	
5 Ent. Chalivoy/Bengy 1	19	14	6	1	7	0	0	0	0	66	92	-26	
6 La Septaine Av 1	16	14	5	1	8	0	0	0	0	30	40	-10	
7 Avord Fc 1	13	14	4	1	9	0	0	0	0	34	68	-34	
8 St Just Us 1	1	14	0	1	13	0	0	0	0	29	82	-53	

Championnat Vétérans / Unique	Poule C	439147										37	
	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 F.C.S.A.O 2	35	14	11	2	1	0	0	0	0	76	27	49	
2 F.C.S.A.O 1	29	14	9	2	3	0	0	0	0	81	33	48	
3 Trouy Es 2	23	14	8	0	5	1	0	0	0	67	67	0	
4 Charenton Us 1	23	14	7	2	5	0	0	0	0	44	49	-5	
5 Dun S/ Auron Us 1	18	14	6	1	6	1	0	0	0	46	50	-4	
6 C.2.L Foot 1	16	14	5	1	8	0	0	0	0	58	76	-18	
7 C.2.L Foot 2	5	14	1	2	11	0	0	0	0	41	97	-56	
8 Sancoins Es 1	FG	14	4	0	5	5	0	0	0	42	56	-14	

Championnat Vétérans / Unique	Poule D	439147										38	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 St Germain As 1	35	14	11	2	1	0	0	0	0	119	46	73	
2 Vasselay St Eloy Fc 1	34	14	11	1	2	0	0	0	0	74	47	27	
3 Chapelloise As 2	29	14	9	2	3	0	0	0	0	110	55	55	
4 Trouy Es 1	20	14	6	2	6	0	0	0	0	60	74	-14	
5 A.S.I.E. Du Cher 1	17	14	5	2	7	0	0	0	0	53	66	-13	
6 Le Subdray Fc 1	11	14	3	2	9	0	0	0	0	44	60	-16	
7 Marmagne Berry Bouy 1	10	14	3	1	10	0	0	0	0	36	72	-36	
8 Plou Us 1	6	14	2	0	12	0	0	0	0	24	100	-76	

Championnat Vétérans / Unique	Poule E	439147										39	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Ent. Massay/Vfc 1	37	14	12	1	1	0	0	0	0	98	40	58	
2 Vignoux Cs 1	34	14	11	1	2	0	0	0	0	81	38	43	
3 U.S. Reully 1	30	14	9	3	2	0	0	0	0	73	38	35	
4 Mehun Portugais Ol 1	16	14	4	4	6	0	0	0	0	70	96	-26	
5 Allouis Asl 1	15	14	4	3	7	0	0	0	0	62	68	-6	
6 Nançay Neuvy Vz. Us 1	12	14	4	1	8	1	0	0	0	37	52	-15	
7 Foëcy Cs 1	10	14	3	1	10	0	0	0	0	61	100	-39	
8 Vierzon Chaillot Sl 1	4	14	2	0	10	2	0	0	0	43	93	-50	

Championnat Vétérans / Unique	Poule F	439147										40	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Bourges Moulon Es 1	33	12	11	0	1	0	0	0	0	75	40	35	
2 Chapelloise As 1	31	12	10	1	1	0	0	0	0	98	34	64	
3 Bourges Portugais As 1	21	12	7	1	3	1	0	0	0	44	34	10	
4 Ent. Ushms/Parassy 1	16	12	5	1	6	0	0	0	0	50	60	-10	
5 Bourges Gazélec S. 1	11	12	4	0	7	1	0	0	0	40	60	-20	
6 Lunery Rosières Us 1	6	12	2	1	8	1	0	0	0	44	61	-17	
7 Bourges Justices Es 1	3	12	1	0	11	0	0	0	0	46	108	-62	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## Classements des Championnats Départementaux Jeunes 2025/2026

*(sous réserve des procédures en cours)*

U18 Bi-Départemental 1 / Phase 2	Poule Unique	447375										63	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 Ent. St Germ/Ste Sol 21	30	10	10	0	0	0	0	0	0	28	6	22	
2 Poinconnet Us 24	19	10	6	1	3	0	0	0	0	25	21	4	
3 Issoudun Sa 21	16	10	5	1	4	0	0	0	0	31	24	7	
4 Massay Sc 21	8	10	2	2	6	0	0	0	0	15	24	-9	
5 Ent. Cher Nord 21	6	10	2	1	6	1	0	0	0	17	26	-9	
6 Espoir Boischaud Sud 21	5	10	2	1	6	1	1	1	0	12	27	-15	

U18 Départemental 1 / Phase 2	Poule Unique	439123										83	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1 U.S.3.C 21	22	8	7	1	0	0	0	0	0	24	9	15	
2 St Doulichard Fc 22	19	8	6	1	1	0	0	0	0	26	10	16	
3 Mehun Portugais Ol 21	14	8	5	0	2	1	0	0	0	21	9	12	
4 E.B.S.V 21	12	7	4	0	3	0	0	0	0	24	9	15	
5 Dun S/ Auron Us 21	12	7	4	0	3	0	0	0	0	20	11	9	
6 E.B.S.V 22	5	8	2	0	5	1	0	0	0	9	16	-7	
7 Ent. Ste Sol/St Germ 22	2	8	1	0	6	1	0	0	0	22	42	-20	
8 Ent. Barang/Allouis 21	FG	8	1	0	4	3	0	0	0	4	47	-43	
9 Chapelloise As 21	FG	8	4	0	1	3	0	0	0	18	15	3	

<b>U17 Bi-Départemental 1 / Phase 2</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>447377</b>	<b>64</b>
---	---------------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Sp.C. Vatan 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	34	14	20
2 Foot. Sud Bouzanne 1	19	10	6	1	3	0	0	0	0	30	13	17
3 U.S. Reuilly 1	18	10	6	0	4	0	0	0	0	20	14	6
4 Bourges Moulon Es 1	18	10	6	0	4	0	0	0	0	31	34	-3
5 F.C.S.A.O 1	5	10	1	2	7	0	0	0	0	18	29	-11
6 Bourges Gazélec S. 1	3	10	1	0	9	0	0	0	0	12	41	-29

<b>U17 Départemental 1 / Phase 2</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>439125</b>	<b>85</b>
--------------------------------------	---------------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Bourges Justices Es 1	16	8	5	1	2	0	0	0	0	36	11	25
2 Loire Val D'Aubois 1	16	8	5	1	2	0	0	0	0	34	12	22
3 Ent. Lury Me/Meh/Foe 1	14	8	4	2	2	0	0	0	0	28	17	11
4 Ent C.2.L/St Florent 1	8	8	3	0	5	0	1	1	0	18	29	-11
5 Jeunes Terres Vives 1	1	8	1	0	5	2	0	0	0	11	58	-47

<b>U17 Départemental 2 / Phase 2</b>	<b>Poule A</b>	<b>439126</b>	<b>84</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Trouy Es 1	14	6	4	2	0	0	0	0	0	22	5	17
2 Bourges Portugais As 1	13	6	4	1	1	0	0	0	0	13	8	5
3 F.C.S.A.O 2	5	6	1	2	3	0	0	0	0	9	14	-5
4 Ent C.2.L/St Florent 2	1	6	0	1	5	0	0	0	0	5	22	-17
5 Bourges Justices Es 2	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>U17 Départemental 2 / Phase 2</b>	<b>Poule B</b>	<b>439126</b>	<b>86</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Henrich Menetou Us 1	24	8	8	0	0	0	0	0	0	36	7	29
2 Vierzon Chaillot SI 1	12	8	4	0	4	0	0	0	0	23	25	-2
3 Bourges Gazélec S. 2	9	8	3	0	5	0	0	0	0	17	34	-17
4 Ent. Mehun/Lury/Foe 2	8	8	3	0	5	0	1	1	0	25	24	1
5 Les Aix Rians Us 1	5	8	2	0	5	1	0	0	0	16	27	-11

<b>U15 Bi-Départemental 1 / Phase 2</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>447379</b>	<b>65</b>
---	---------------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Poinconnet Us 1	25	10	8	1	1	0	0	0	0	37	15	22
2 Espoir Boischaut Sud 1	19	10	6	1	3	0	0	0	0	29	13	16
3 Alliance C.S. Buzanc 1	15	10	5	0	5	0	0	0	0	29	25	4
4 Bourges Moulon Es 1	13	10	4	1	5	0	0	0	0	19	19	0
5 Ent. St Germ/Ste Sol 1	11	10	3	2	5	0	0	0	0	20	23	-3
6 Bourges Gazélec S. 1	4	10	1	1	8	0	0	0	0	10	49	-39

<b>U15 Bi-Départemental 2 / Phase 2</b>	<b>Poule Unique</b>	<b>447381</b>	<b>66</b>
---	---------------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Vierzon Chaillot SI 1	19	10	5	4	1	0	0	0	0	35	17	18
2 U.S. Le Blanc 1	17	10	5	2	3	0	0	0	0	37	24	13
3 F.C.S.A.O 1	16	10	5	1	4	0	0	0	0	26	15	11
4 Poinconnet Us 2	15	10	4	3	3	0	0	0	0	27	22	5
5 Vierzon Fc 2	15	10	5	0	5	0	0	0	0	30	31	-1
6 Ent.Poulaines/Chabri 1	3	10	1	0	9	0	0	0	0	14	60	-46

<b>U15 Départemental 2 / Phase 2</b>	<b>Poule A</b>	<b>439128</b>	<b>87</b>
--------------------------------------	----------------	---------------	-----------

Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Ent. De L'Yèvre 1	24	8	8	0	0	0	0	0	0	42	14	28
2 St Doulichard Fc 2	13	8	4	1	3	0	0	0	0	26	10	16
3 Trouy Es 1	11	8	3	2	3	0	0	0	0	28	19	9
4 Lury Méreau Usa 1	7	8	2	1	5	0	0	0	0	14	31	-17
5 Ent. St Florent/Uslr 1	2	8	1	0	6	1	0	0	0	10	46	-36

<b>U15 Départemental 2 / Phase 2</b>		<b>Poule B</b>		<b>439128</b>							<b>88</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Loire Val D'Aubois 1	21	7	7	0	0	0	0	0	0	41	3	38	
2	Henrich Menetou Us 1	15	8	5	0	3	0	0	0	0	12	9	3	
3	Dun S/Auron Us 1	7	7	2	1	4	0	0	0	0	3	20	-17	
4	Plaimpied Us 1	6	8	2	1	4	1	0	0	0	6	20	-14	
5	E.B.S.V 1	1	6	1	0	3	2	0	0	0	5	15	-10	

<b>U15 Départemental 3 / Phase 2</b>		<b>Poule Unique</b>		<b>439129</b>							<b>89</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Chapelloise As 1	21	10	7	1	1	1	0	0	0	30	13	17	
2	Ent. Ess/Cag 1	21	10	7	0	3	0	0	0	0	34	18	16	
3	Ent. Barang/Allouis 1	18	10	6	0	4	0	0	0	0	38	14	24	
4	F.C.S.A.O 2	13	10	4	1	5	0	0	0	0	21	27	-6	
5	Ent. De L'Yèvre 2	9	10	3	0	7	0	0	0	0	24	42	-18	
6	Bourges Portugais As 1	5	10	2	0	7	1	0	0	0	22	55	-33	

<b>U15 Foot À 8 / Phase 2</b>		<b>Poule Unique</b>		<b>439130</b>							<b>100</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Ent. St Germ/Ste Sol 2	16	6	5	1	0	0	0	0	0	49	10	39	
2	Ent. Cher Nord 1	16	6	5	1	0	0	0	0	0	54	19	35	
3	Bourges Gazélec S. 2	10	6	3	1	2	0	0	0	0	25	39	-14	
4	Les Aix Rians Us 1	9	6	3	0	3	0	0	0	0	44	28	16	
5	U.S.3.C 1	7	6	2	1	3	0	0	0	0	27	28	-1	
6	Trouy Es 2	3	6	1	0	5	0	0	0	0	26	57	-31	
7	C.2.L Foot 1	-2	6	0	0	4	2	0	0	0	0	44	-44	

<b>Critérium U13 Départemental 1 / Phase 2</b>		<b>Poule Unique</b>		<b>439131</b>							<b>90</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Trouy Es 1	29	10	7	2	1	0	-6	0	0	61	21	40	
2	St Doulichard Fc 1	27	9	6	3	0	0	-6	0	0	37	14	23	
3	Bourges Moulon Es 1	22	9	6	2	1	0	-2	0	0	31	20	11	
4	Ent. Cher Nord 1	14	10	3	2	5	0	-3	0	0	24	38	-14	
5	Bourges Gazél. U12 4	12	10	2	1	7	0	-5	0	0	25	48	-23	
6	Bourges Port. As U12 2	3	10	0	0	10	0	-3	0	0	12	49	-37	

<b>Critérium U13 Départemental 1 Bis / Phase 2</b>		<b>Poule A</b>		<b>447843</b>							<b>91</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Bourges Gazélec S. 2	31	10	8	0	2	0	-7	0	0	37	21	16	
2	Ent. St Germ/Ste Sol 1	29	10	8	0	2	0	-5	0	0	61	20	41	
3	St Doulichard Fc U12 4	26	10	7	0	3	0	-5	0	0	48	29	19	
4	Bourges Portugais As 1	11	10	2	1	7	0	-4	0	0	32	50	-18	
5	Bourges Justices Es 1	8	10	2	2	6	0	0	0	0	22	47	-25	
6	Bourges Fc 3	6	10	0	3	7	0	-3	0	0	14	47	-33	

<b>Critérium U13 Départemental 1 Bis / Phase 2</b>		<b>Poule B</b>		<b>447843</b>							<b>92</b>			
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff	
1	Bourges Fc 2	30	10	8	1	1	0	-5	0	0	64	16	48	
2	Chapelloise As 1	26	10	7	1	2	0	-4	0	0	48	19	29	
3	F.C.S.A.O 1	24	10	6	2	2	0	-4	0	0	53	20	33	
4	Henrich Men. Us U12 2	15	10	4	0	6	0	-3	0	0	23	32	-9	
5	Ent. St Florent/Uslr 1	14	10	3	0	7	0	-5	0	0	20	41	-21	
6	Vierzon Chaillot SI 1	1	10	0	0	10	0	-1	0	0	12	92	-80	

<b>Critérium U13 Départemental 2 / Phase 2</b>		<b>Poule A</b>										<b>439141</b>		<b>93</b>	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Ent. St Germ/Ste Sol 2	34	10	10	0	0	0	-4	0	0	45	5	40		
2	Loire Val D'Aubois 1	30	10	7	0	3	0	-9	0	0	36	16	20		
3	Ent. Ess/Usc 1	18	10	5	1	3	1	-3	0	0	29	26	3		
4	Trouy Es 2	17	10	4	0	6	0	-5	0	0	26	30	-4		
5	Bourges Moulon Es 2	8	10	2	0	8	0	-2	0	0	14	44	-30		
6	C.2.L Foot 1	6	10	1	1	8	0	-2	0	0	12	41	-29		

<b>Critérium U13 Départemental 2 / Phase 2</b>		<b>Poule B</b>										<b>439141</b>		<b>94</b>	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Ent. De L'Yèvre 1	30	10	9	1	0	0	-2	0	0	68	23	45		
2	Jeunes Terres Vives 1	28	10	7	1	2	0	-6	0	0	52	19	33		
3	Ent. Cher Nord U12 4	21	10	5	0	5	0	-6	0	0	34	26	8		
4	Henrich Menetou Us 1	15	9	5	0	4	0	0	0	0	28	32	-4		
5	Lury Méreau Usa 1	3	9	1	0	8	0	0	0	0	8	48	-40		
6	Vierzon Fc 2	1	10	1	0	8	1	1	1	0	16	58	-42		

<b>Critérium U13 Départemental 2 / Phase 2</b>		<b>Poule C</b>										<b>439141</b>		<b>95</b>	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Ent. Barangeonnaise 1	31	10	7	2	1	0	-8	0	0	50	13	37		
2	St Doulichard Fc 2	25	9	7	1	1	0	-3	0	0	31	11	20		
3	Jeunes Terres Vives 2	21	10	6	1	3	0	-2	0	0	54	27	27		
4	Ent. Cher Nord 2	12	9	3	0	6	0	-3	0	0	23	41	-18		
5	Ent. St Germ/Ste Sol 3	11	10	3	0	7	0	-2	0	0	28	53	-25		
6	Trouy Es 3	4	10	1	0	9	0	-1	0	0	10	51	-41		

<b>Critérium U13 Départemental 3 / Phase 2</b>		<b>Poule A</b>										<b>439142</b>		<b>96</b>	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	E.B.S.V 1	34	10	10	0	0	0	-4	0	0	67	5	62		
2	Les Aix Rians Us 1	30	10	7	1	2	0	-8	0	0	52	23	29		
3	Bourges Fc 5	18	10	5	0	5	0	-3	0	0	24	36	-12		
4	A.S.I.E. Du Cher 1	12	10	3	2	4	1	-2	0	0	19	28	-9		
5	St Doulichard Fc 3	6	10	2	0	6	2	-2	0	0	21	49	-28		
6	Bourges Moulon Es 3	3	10	1	1	7	1	0	0	0	18	60	-42		

<b>Critérium U13 Départemental 3 / Phase 2</b>		<b>Poule B</b>										<b>439142</b>		<b>97</b>	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Dun S/ Auron Us 1	26	8	7	0	1	0	-5	0	0	42	15	27		
2	F.C.S.A.O 2	24	8	6	0	2	0	-6	0	0	39	8	31		
3	Ent. St Florent/Uslr 1	14	8	4	0	3	1	-3	0	0	25	18	7		
4	Ent. Ess/Usc 2	5	8	2	0	4	2	-1	0	0	13	42	-29		
5	U.S.3.C 1	4	8	1	0	7	0	-1	0	0	10	46	-36		
6	F.C.S.A.O 3	FG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

<b>Critérium U13 Départemental 3 / Phase 2</b>		<b>Poule C</b>										<b>439142</b>		<b>98</b>	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Loire Val D'A. U15.F 2	20	8	6	1	1	0	-1	0	0	36	15	21		
2	Avord Fc 1	19	8	4	3	1	0	-4	0	0	26	13	13		
3	Bourges Fc U15.F 4	16	8	3	2	3	0	-5	0	0	32	21	11		
4	Bourges Gazél. U15.F 3	16	8	4	0	4	0	-4	0	0	29	24	5		
5	Ent. Cher Nord U15.F 3	0	8	0	0	8	0	0	0	0	5	55	-50		

Critérium U13 Départemental 3 / Phase 2		Poule D										439142		99	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Vierzon Fc 3	26	9	8	0	1	0	-2	0	0	45	23	22		
2	Ent. De L'Yèvre 2	19	9	6	0	3	0	-1	0	0	32	16	16		
3	Bourges Justices Es 2	19	9	6	1	2	0	0	0	0	33	18	15		
4	Ent. Coeur De Vallée 1	13	9	4	0	5	0	-1	0	0	30	33	-3		
5	Chapelloise As 2	10	10	2	1	6	1	-4	0	0	28	51	-23		
6	Plainpied Us 1	2	10	1	0	8	1	0	0	0	16	43	-27		

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**Classements des Championnats Départementaux Seniors Féminines 2025/2026**  
(sous réserve des procédures en cours)

Championnat D1 - Seniors Féminines À 8 / Phase 2		Poule Unique										439146		106	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	Ent. Port Bges/Just. 2	10	5	3	1	1	0	0	0	0	18	18	0		
2	St Florent Us 1	8	5	2	2	1	0	0	0	0	7	5	2		
3	Soulangis As 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	8	9	-1		
4	Ids St Roch Foot 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	14	12	2		
5	Mehun Portugais Ol 1	5	5	1	2	2	0	0	0	0	19	14	5		
6	Ste Solange Us 1	4	5	1	1	3	0	0	0	0	8	16	-8		

Championnat D2 - Seniors Féminines À 8 / Phase 2		Poule Unique										449053		107	
Classement automatique		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff		
1	F.C.S.A.O 1	15	6	5	0	1	0	0	0	0	29	8	21		
2	Aubigny S/Nère Es 1	10	6	3	1	2	0	0	0	0	17	15	2		
3	Loire Val D'Aubois 1	10	6	3	1	2	0	0	0	0	26	10	16		
4	U.S.3.C 1	-1	6	0	0	5	1	0	0	0	5	44	-39		

☆☆☆☆☆☆☆☆

## II – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

La Commission prend connaissance du courriel adressé par le CS Argent en date du 02 Juin 2026, informant le District de son impossibilité de présenter son équipe réserve (CS Argent 2) à la finale du Challenge Jacques de SOUZA prévue le Dimanche 07 Juin 2026.

Dans son courrier, le club indique notamment que plusieurs blessures, des absences de dernière minute ainsi que des contraintes de qualification des joueurs ne lui permettent pas d'aligner une équipe pour cette rencontre.

La Commission rappelle que, conformément au règlement du Challenge Jacques de SOUZA, la présence des équipes qualifiées pour la finale est obligatoire.

Afin de maintenir le déroulement de cette finale et de préserver l'organisation de la journée des finales départementales, la Commission décide de remplacer le CS Argent 2 par le FC

Nérondes 2, équipe suivante répondant aux critères d'éligibilité prévus au règlement de l'épreuve.

En conséquence, la finale du Challenge Jacques de SOUZA du dimanche 7 juin 2026 opposera : FC Nérondes 2 (D4) – ES Aubigny-sur-Nère 2 (D3)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Commission de Discipline :**

**Championnat D3 abCentre - Poule A**

**N° du match 53555979 : Mehun Portugais Ol. (3) – Lunery Rosières US (1)**

**du 22/03/2026**

Copie pour information de la décision prise par la Commission de Discipline du 27/05/2026 relative à la rencontre de Championnat D3 abCentre - Poule A : Mehun Portugais Ol. (3) – Lunery Rosières US (1) du 22/03/2026.

La Commission :

- prend note de la décision de la Commission de Discipline **de donner match perdu par pénalité à Lunery Rosières US (1) (0 - 3 et -1 point), responsable de l'arrêt de la rencontre, pour en reporter le bénéfice à Mehun Portugais Ol. (3) (3 - 0 et 3 points).**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

**Championnat D4 - Poule A**

**N° du match : 54439048 : Argent CS (2) – Vasselay St Eloy FC (2)**

**du 31/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**

**- par forfait [...] »**,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
- **une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Vasselay St Eloy FC**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 11h28 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Vasselay St Eloy FC (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Argent CS (2)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour **Vasselay St Eloy FC (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **40 €** au club de **Vasselay St Eloy FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

<b>Championnat U18 Bi-Départemental 1 - Poule Unique</b> <b>N° du match : 55312704 : Ent. St Germ/Ste Sol (1) – Ent. Cher Nord (1)</b> <b>du 30/05/2026</b>
---

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...]** match perdu avec **-1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
- **par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
- **une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Aubigny ES, gestionnaire de l'Ent. Cher Nord**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 11h22 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Cher Nord (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Ent. St Germ/Ste Sol (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour **Ent. Cher Nord (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **40 €** au club de **Aubigny ES, gestionnaire de l'Ent. Cher Nord**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

<b>Championnat U18 D1 - Poule Unique</b> <b>N° du match : 55312747 : Ent. Ste Sol/St Germ (2) – EBSV (2)</b> <b>du 30/05/2026</b>
---

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Ste Solange US, gestionnaire de l'Ent. Ste Sol/St Germ**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 09h55 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Ste Sol/St Germ (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **EBSV (2)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour **Ent. Ste Sol/St Germ (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **40 €** au club de **Ste Solange US, gestionnaire de l'Ent. Ste Sol/St Germ**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

**Championnat U15 D2 - Poule A**

**N° du match : 55312286 : Lury Méreau USA (1) – Ent. St Florent/Uslr (1)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum : - par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **St Florent US, gestionnaire de Ent. St Florent/Uslr**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 22h44 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. St Florent/Uslr (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Lury Méreau USA (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour **Ent. St Florent/Uslr (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **St Florent US, gestionnaire de Ent. St Florent/Uslr**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

**Championnat U15 Foot à 8 - Poule Unique**  
**N° du match : 55312374 : Bourges Gazélec S. (2) – C2L Foot (1)**  
**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :***  
***- par forfait [...]*** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :***  
***- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **C2L Foot**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 20h05 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **C2L Foot (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Bourges Gazélec S. (2)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour **C2L Foot (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **C2L Foot**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

#### **Critérium U13 D3 - Poule B**

**N° du match : 55319939 : Ent. St Florent/Uslr (1) – Ent. Ess/Usc (2)  
du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :  
- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :  
- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Sancoins ES, gestionnaire de l'Ent. Ess/Usc**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 13h12 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Ess/Usc (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Ent. St Florent/Uslr (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour **Ent. Ess/Usc (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **Sancoins ES, gestionnaire de l'Ent. Ess/Usc**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **Forfait par avance dans les délais :**

### **Critérium U13 D3 - Poule D**

**N° du match : 55312129 : Plaimpied US (1) – Chapelloise AS (2)  
du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :  
- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :  
- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Chapelloise AS**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 16h15 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Chapelloise AS (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Plaimpied US (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour **Chapelloise AS (2)**,  
Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **Chapelloise AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **Forfait par avance dans les délais :**

### **Critérium U11 D2 - Poule C**

**N° du match : 55323511 : Dun S/ Auron US (2) – Avord FC (1)  
du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Dun S/ Auron US**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 14h10 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Dun S/ Auron US (2)** (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à **Avord FC (1)** (3 - 0), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour **Dun S/ Auron US (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **Dun S/ Auron US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

**Critérium U11 D3 - Poule A**

**N° du match : 55346307 : Jeunes Terres Vives (1) – EBSV (2)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **EBSV**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 15h24 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **EBSV (2)** (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à **Jeunes Terres Vives (1)** (3 - 0), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour **EBSV (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **EBSV**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait par avance dans les délais :**

**Critérium U11 D3 - Poule A**

**N° du match : 55346308 : Bourges FC (4) – Les Aix Rians US (1)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :***  
***- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Les Aix Rians US**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 18h08 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Les Aix Rians US (1)** (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à **Bourges FC (4)** (3 - 0), en application des articles 6.1.f, 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour **Les Aix Rians US (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **30 €** au club de **Les Aix Rians US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

**Championnat U18 D1 - Poule Unique**

**N° du match : 55312751 : Dun S/ Auron US (1) – Mehun Portugais Ol. (1)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...]*** match perdu avec ***-1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :***  
***- par forfait [...]*** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Mehun Portugais Ol.**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 14h21 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Mehun Portugais Ol. (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Dun S/ Auron US (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **Mehun Portugais Ol. (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **80 €** au club de **Mehun Portugais Ol.**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

**Championnat U15 D3 - Poule Unique**

**N° du match : 55312347 : FCSAO (2) – Bourges Portugais AS (1)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Bourges Portugais AS**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 12h32 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Bourges Portugais AS (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **FCSAO (2)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **Bourges Portugais AS (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Bourges Portugais AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

#### **Critérium U13 D2 - Poule A**

**N° du match : 55319908 : Ent. St Germ/Ste Sol (2) – Ent. Ess/Usc (1)  
du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :  
- par forfait [...]*** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :  
- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Sancoins ES, gestionnaire de l'Ent. Ess/Usc**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 19h42 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Ess/Usc (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Ent. St Germ/Ste Sol (2)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour l'équipe de **Ent. Ess/Usc (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Sancoins ES, gestionnaire de l'Ent. Ess/Usc**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

**Critérium U11 D3 - Poule C**

**N° du match : 5535512 : Ent. Usc/Ess (1) – La Guerche CA (1)  
du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Charenton US, gestionnaire de l'Ent. Usc/Ess**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 15h40 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Usc/Ess (1)** (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à **La Guerche CA (1)** (3 - 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour l'équipe de **Ent. Usc/Ess (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Charenton US, gestionnaire de l'Ent. Usc/Ess**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait hors délais :**

#### **Critérium U11 D3 - Poule B**

**N° du match : 55323602 : Bourges Gazélec S. (2) – St Doulichard FC U11F (4)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **St Doulichard FC**, adressée au District du Cher le 30/05/2026 à 13h14 déclarant le forfait de son équipe,  
Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **St Doulichard FC U11F (4)** (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à **Bourges Gazélec S. (2)** (3 - 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour l'équipe de **St Doulichard FC U11F (4)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **60 €** au club de **St Doulichard FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **Forfait sur place :**

**Championnat D3 - abCentre - Poule A**

**N° du match : 53556003 : Lunery Rosières US (1) – Vierzon Chaillot SL (2)  
du 31/05/2026**

Match non joué en raison de l'absence de l'équipe recevante.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant que l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « **En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci. Les conditions de constatation de forfait sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.** »,

Considérant que l'article 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « **La Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé** »,

Considérant sur la Feuille de Match, le constat de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **Vierzon Chaillot SL (2)**,

Considérant donc que la rencontre citée en rubrique n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'équipe de **Vierzon Chaillot SL (2)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Vierzon Chaillot SL (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Lunery Rosières US (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **Vierzon Chaillot SL** (2),

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **160 €** au club de **Vierzon Chaillot SL**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait sur place :**

**Championnat D3 - abCentre - Poule A**

**N° du match : 53556005 : Mehun Portugais Ol. (1) – Massay SC (2)**

**du 31/05/2026**

Match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum : - par forfait [...]*** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]***»,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant que l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « ***En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci. Les conditions de constatation de forfait sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.*** »,

Considérant que l'article 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « ***La Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé*** »,

Considérant sur la Feuille de Match, le constat de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **Mehun Portugais Ol. (3)**,

Considérant donc que la rencontre citée en rubrique n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'équipe de **Mehun Portugais Ol. (3)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Mehun Portugais Ol. (3)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Massay SC (2)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **Mehun Portugais Ol. (3)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **160 €** au club de **Mehun Portugais Ol.**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait sur place :**

**Championnat D3 - abCentre - Poule B**

**N° du match : 53556336 : Bigny Vallenay AS (1) – St Germain AS (3)**

**du 31/05/2026**

Match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum : - par forfait [...]*** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées : - une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant que l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « **En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de celle-ci. Les conditions de constatation de forfait sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.** »,

Considérant que l'article 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « **La Commission Sportive concernée est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé** »,

Considérant sur la Feuille de Match, le constat de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **St Germain AS (3)**,

Considérant donc que la rencontre citée en rubrique n'a pu avoir lieu du fait de l'absence de l'équipe de **St Germain AS (3)**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **St Germain AS (3)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Bigny Vallenay AS (1)** (3 - 0 et 3 points), en application des articles 6.1.f., 24.6 et 24.8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **St Germain AS (3)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **160 €** au club de **St Germain AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait général :**

**Championnat D2 – CD 18 - Poule B**

**N° du match : 53570434 : Colombiers ES (1) – Lury Méreau USA (2)**

**du 11/04/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum : - par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :***  
***- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Lury Méreau USA**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 16h07 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Lury Méreau USA (2)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Colombiers ES (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **Lury Méreau USA (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **80 €** au club de **Lury Méreau USA**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

Considérant les 2 précédents forfaits de l'équipe de **Lury Méreau USA (2)** en Championnat D2 – CD 18 – Poule B le **07/03/2026** et le **12/04/2026**,

Considérant que ce 3<sup>ème</sup> forfait intervient à la dernière journée du championnat pour le club de **Lury Méreau USA**,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « ***Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.***

***Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par «Exempt».***

***Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.»***

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 21 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe du club de **Lury Méreau USA** engagée dans ce championnat, soit 95% telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe a disputé plus des trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,

Par ces motifs :

Déclare **Lury Méreau USA** (2) forfait général en Championnat D2 – CD 18 – Poule B,

La Commission décide :

- ⇒ de classer l'équipe de **Lury Méreau USA** (2) à la dernière place du Championnat D2 – CD 18 – Poule B ;
- ⇒ de maintenir tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre l'équipe de **Lury Méreau USA** (2) ;
- ⇒ de remplacer l'équipe de **Lury Méreau USA** (2) par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **147 €** au club de **Lury Méreau USA**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait général :**

**Championnat U18 D1 - Poule Unique**

**N° du match : 55312749 : EBSV (1) – Chapelloise AS (1)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Chapelloise AS**, adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 11h37 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Chapelloise AS (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **EBSV (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'équipe de **Chapelloise AS (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **40 €** au club de **Chapelloise AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

Considérant les 2 précédents forfaits de l'équipe de **Chapelloise AS (1)** en Championnat U18 D1 – Poule Unique le **07/03/2026** et le **02/05/2026**,

Considérant que ce 3<sup>ème</sup> forfait intervient à la dernière journée du championnat pour le club de **Chapelloise AS**,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « ***Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.***

***Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par «Exempt».***

***Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.»***,

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 7 rencontres ont été comptabilisées pour l'équipe du club de **Chapelloise AS** engagée dans ce championnat, soit 87,5% telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe a disputé plus des trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,

Par ces motifs :

Déclare **Chapelloise AS (1)** forfait général en Championnat U18 D1 – Poule Unique,

La Commission décide :

- ⇒ de classer l'équipe de **Chapelloise AS (1)** à la dernière place du Championnat U18 D1 – Poule Unique ;
- ⇒ de maintenir tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre l'équipe de **Chapelloise AS (1)** ;
- ⇒ de remplacer l'équipe de **Chapelloise AS (1)** par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **73 €** au club de **Chapelloise AS**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait général :**

<p><b>Championnat U18 D1 - Poule Unique</b> <b>N° du match : 55312748 : US3C (1) – Ent. Barang/Allouis (1)</b> <b>du 30/05/2026</b></p>
---

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :**  
**- par forfait [...]** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **Les pénalités suivantes sont appliquées :**  
**- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]** »,

Considérant la correspondance du club de **Vignoux CS, gestionnaire de l'Ent. Barang/Allouis**, adressée au District du Cher le 28/05/2026 à 18h18 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Barang/Allouis (1)** (0 - 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **US3C (1)** (3 - 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Championnat pour l'**Ent. Barang/Allouis (1)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **40 €** au club de **Vignoux CS, gestionnaire de l'Ent. Barang/Allouis**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

Considérant les 2 précédents forfaits de l'**Ent. Barang/Allouis (1)** en Championnat U18 D1 – Poule Unique le **07/03/2026** et le **11/04/2026**,

Considérant que ce 3<sup>ème</sup> forfait intervient à la dernière journée du championnat pour l'**Ent. Barang/Allouis**,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « ***Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.***

***Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par «Exempt».***

***Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.»***,

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 7 rencontres ont été comptabilisées pour l'**Ent. Barang/Allouis** engagée dans ce championnat, soit 87,5% telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe a disputé plus des trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,

Par ces motifs :

Déclare l'**Ent. Barang/Allouis (1)** forfait général en Championnat U18 D1 – Poule Unique,

La Commission décide :

- ⇒ de classer l'**Ent. Barang/Allouis (1)** à la dernière place du Championnat U18 D1 – Poule Unique ;
- ⇒ de maintenir tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre l'**Ent. Barang/Allouis (1)** ;
- ⇒ de remplacer l'**Ent. Barang/Allouis (1)** par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **73 €** au club de **Vignoux CS, gestionnaire de l'Ent. Barang/Allouis.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Forfait général :**

#### **Critérium U11 D3 - Poule E**

**N° du match : 5535531 : Ent. Usc/Ess (2) – Ent. St Germ/Ste Sol (3)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Le classement se fait par addition de points : [...] match perdu avec -1 point et un score réputé être de 0 à 3 minimum :***  
***- par forfait [...]*** »,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine*** »,

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***Les pénalités suivantes sont appliquées :***  
***- une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné [...]*** »,

Considérant la correspondance du club de **Charenton US, gestionnaire de l'Ent. Usc/Ess,** adressée au District du Cher le 29/05/2026 à 15h40 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Ent. Usc/Ess (2)** (0 - 3) pour en reporter le bénéfice à **Ent. St Germ/Ste Sol (3)** (3 - 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait dans cette phase de Critérium pour l'**Ent. Usc/Ess (2)**,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **60 €** au club de **Charenton US, gestionnaire de l'Ent. Usc/Ess,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De plus,

Considérant les 2 précédents forfaits de l'**Ent. Usc/Ess (2)**, en Critérium U11 D3 – Poule E le **02/05/2026** et le **23/05/2026**,

Considérant que ce 3<sup>ème</sup> forfait intervient à l'avant dernière journée du Critérium pour l'**Ent. Usc/Ess (2)**,

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « ***Lorsqu'en cours d'épreuve, un (plusieurs) club(s) est (sont) exclu(s) du championnat, déclaré(s) forfait général, mis hors compétition ou radié(s), il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) de sa (leur) poule.***

***Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par «Exempt».***

***Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres du (des) club(s) concerné(s) telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.»***

Considérant qu'à la date de la présente Commission, 8 rencontres ont été comptabilisées pour l'**Ent. Usc/Ess (2)** engagée dans ce Critérium, soit 80% telles que prévues au calendrier de la compétition ; qu'autrement dit, cette équipe a disputé plus des trois quarts des rencontres de championnat telles que prévues à son calendrier,

Par ces motifs :

Déclare l'**Ent. Usc/Ess (2)** forfait général en Critérium U11 D3 – Poule E,

La Commission décide :

- ⇒ de maintenir tous les buts pour et contre acquis lors des matchs contre l'**Ent. Usc/Ess (2)** ;
- ⇒ de remplacer l'**Ent. Usc/Ess (2)** par « Exempt », en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ;

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **73 €** au club de **Charenton US, gestionnaire de l'Ent. Usc/Ess (2)**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

## **Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu :**

**Championnat U17 D1 – Poule Unique**

**N° du match : 55312484 : Ent. C2L/St Florent (1) – Bourges Justices ES (1)  
du 30/05/2026**

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. [...] La personne physique suspendue ne peut donc pas :**

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche ;
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ; [...] »,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...]**

**- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...]. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.**

**Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,**

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »,**

Considérant que l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.»**,

Considérant que l'article 4.5 de l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire dispose que « **Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées. A défaut de dispositions ou circonstances particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé** »,

Considérant que les articles 6.2 et 6.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que « **Un match perdu par pénalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation des buts marqués par elle en cours de match. [...] Quelle que soit la pénalité, l'équipe gagnante bénéficie de 3 points et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie avec un minimum de 3.** »,

Considérant que pour la rencontre citée en rubrique, un courrier d'information, relatif à la participation d'un joueur susceptible d'être suspendu, a été adressé aux clubs de **C2L Foot** et de **St Florent US**, et que le club de **St Florent US**, où est licencié le joueur, a fait valoir ses observations à la Commission,

Considérant le résultat acquis sur le terrain : **Ent. C2L/St Florent (1) - Bourges Justices ES (1) : 2 - 9**,

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de **St Florent US, Monsieur C..... M....., (licence n°2547277076)** a été sanctionné par la Commission de Discipline, réunie le 06/05/2026, de 1 match de suspension ferme avec **date d'effet le 11/05/2026**,

Considérant, pour rappel, que toute sanction disciplinaire doit être exécutée dès sa publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées et qu'il appartient à chaque club de vérifier ces informations,

Considérant que l'équipe « U17 » 1 de l'**Ent. C2L/St Florent**, avec laquelle le joueur a participé, n'a joué aucun match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été inscrit sur la feuille de match lors de la rencontre de **Championnat U17 D1 – Poule Unique, N° du match : 55312484 : Ent. C2L/St Florent (1) - Bourges Justices ES (1) du 30/05/2026**,

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension avec l'équipe « U17 » 1 de l'**Ent. C2L/St Florent** en application des articles précités et notamment l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,

Considérant que, dans le cas présent, la Commission agit par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 ci-dessus,  
Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à l'**Ent. C2L/St Florent (1)** (0 – 9 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Bourges Justices ES (1)** (9 – 0 et 3 points) en application des articles 150, 187.2 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., de l'article 4.5 de l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, **Monsieur C..... M....., (licence n°2547277076)** du club de du club de **St Florent US**, avait 1 match à purger avec l'équipe « U17 » 1 de l'**Ent. C2L/St Florent**,

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match, ne lui laissant plus aucun match à purger à la date du 01/06/2026,

Considérant que ce joueur encoure néanmoins une nouvelle sanction pour avoir été inscrit sur la feuille de match en état de suspension :

- Inflige au joueur **Monsieur C..... M....., (licence n°2547277076)** du club de du club de **St Florent US**, **1 match ferme de suspension à compter du 04/06/2026** pour avoir été inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **200 €** au club de **C2L Foot, gestionnaire de l'Ent. C2L/St Florent**, au motif d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club de **C2L Foot, gestionnaire de l'Ent. C2L/St Florent**, le montant des droits d'évocation par la Commission compétente : **89 €**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **Feuille de match non conforme :**

**Championnat U17 D1 – Poule Unique**

**N° du match : 55312484 : Ent. C2L/St Florent (1) – Bourges Justices ES (1)**

**du 30/05/2026**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que l'article 139.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical. [...] Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.** »,

Considérant que l'article 139 bis rubrique « sanction » des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « [...] **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.** »

Considérant que la feuille de match papier transmise par le club de **St Florent US** se limite à la mention de la compétition, du score, des équipes en présence et de la composition des équipes ;

Considérant que les informations obligatoires suivantes sont absentes :

- ⇒ **identité de l'arbitre assistant (Ent. C2L/St Florent) ;**
- ⇒ **identité du délégué de terrain (Ent. C2L/St Florent) ;**
- ⇒ **identité de l'éducateur et encadrant présent sur le banc (Ent. C2L/St Florent) ;**

La Commission constate que la feuille de match n'est pas conforme aux dispositions des articles 139.1 et 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **47 €** aux clubs de **C2L Foot, gestionnaire de l'Ent. C2L/St Florent**, au motif de « **feuille de match non conforme** ».

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

### **III – ÉDUCATEUR DÉCLARÉ ABSENT**

**Championnat D1 – Cabinet Sorcelle – Berry Assur – Poule Unique**  
**N° du match : 53552900 : Trouy ES (2) – Bourges Moulon ES (3)**  
**du 31/05/2026**

Considérant que l'article 7.1 du Statut des Educateurs et Entraîneurs dispose que « **A compter du premier match officiel placé sous l'égide du District du Cher (coupe et/ou championnat) et jusqu'à la régularisation complète de leur situation, les clubs sont sanctionnés, de plein droit et sans formalité préalable, de l'amende prévue à la rubrique « TARIFS » du District du Cher.** »

Considérant que l'article 9 du Statut des Educateurs et Entraîneurs dispose que « **Après la procédure obligatoire de désignation de chaque éducateur imposé par le présent statut, et dès le premier match officiel placé sous l'égide du District du Cher (coupe et/ou championnat) de l'équipe encadrée, l'éducateur désigné devra être effectivement et physiquement présent sur le banc de touche ou de l'aire de jeu à chacune des rencontres officielles de son équipe.** »

Considérant que le club de **Bourges Moulon ES** était en infraction sur la rencontre de **Championnat D1 – Cabinet Sorcelle – Berry Assur – Poule Unique : Trouy ES (2) – Bourges Moulon ES (3) du 31/05/2026**, du fait de l'absence de son éducateur déclaré,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **58 €** au club de **Bourges Moulon ES**.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

#### **IV – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".** »

Considérant que l'article 12.4 et 12.5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.** » et « **Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « **En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de**

**match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,**

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « **Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.**»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « **Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Districts [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :**

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

**Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :**

- 1. Avertissement avec rappel des articles,**
- 2. Amende de 100€,**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),**

Précise que la 1<sup>ère</sup> sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales des 29 au 31/05/2026.

<b>Date</b>	<b>Match</b>	<b>Analyse Feuille de Match</b>
29/05/2026	U18 Bi-Départemental 1 / Poule Unique Poinconnet Us 24 - Espoir Boischaud Sud 21	Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 12h
30/05/2026	Critérium U13 Départemental 2 / Poule B Lury Méreau Usa 1 - Henrich Menetou Us 1	Absence de feuille de match
30/05/2026	U15 Bi-Départemental 2 / Poule Unique U.S. Le Blanc 1 - Poinconnet Us 2	Feuille de match papier (réfèrent FMI non contacté)
30/05/2026	U17 Bi-Départemental 1 / Poule Unique U.S. Reuilly 1 - Sp.C. Vatan 1	Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 12h
30/05/2026	U17 Départemental 1 / Poule Unique Ent C.2.L/St Florent 1 - Bourges Justices Es 1	Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 12h

30/05/2026	Critérium U13 Départemental 3 / Poule B Dun S/ Auron Us 1 - U.S.3.C 1	Feuille de match papier (club visiteur responsabilité Echec FMI)
30/05/2026	Critérium U11 Départemental 3 / Poule B Ent. Coeur De Vallée 1 - Jeunes Terres Vives 2	Feuille de match papier (réfèrent FMI non contacté)

Par ces motifs :

Inflige une amende de **21 €** aux clubs de :

- **Le Poinçonnet US**, pour la rencontre de Championnat U18 D1 / Poule Unique du 29/05/2026, (*Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 12h, le 02/06/2026 à 14h03*).
- **Reuilly US**, pour la rencontre de Championnat U17 Bi-Départemental 1 / Poule Unique du 30/05/2026, (*Feuille de Match Informatisée transmise au-delà du dimanche 12h, le 02/06/2026 à 13h51*).
- **Dun S/ Auron US**, pour la rencontre de Critérium U13 D3 / Poule B du 30/05/2026, (*Feuille de match papier transmise au-delà du lundi 12h, le 01/06/2026 à 18h36*).
- **Lury Méreau USA**, pour la rencontre de Critérium U13 D2 / Poule B du 30/05/2026, (*Feuille de match absente à ce jour*).

Adresse **un avertissement** aux clubs de :

- **Le Blanc US** (rencontre de Championnat U15 Bi-Départemental 2 / Poule Unique du 30/05/2026), (**responsabilité Echec de la FMI**).
- **C2L Foot, gestionnaire de l'Ent. C2L/St Florent** (rencontre de Championnat U17 D1 / Poule Unique du 30/05/2026), (**responsabilité Echec de la FMI**).
- **US3C** (rencontre de Critérium U13 D3 / Poule B du 30/05/2026), (**responsabilité Echec de la FMI**).
- **Graçay Genouilly S., gestionnaire de l'Ent. Cœur de Vallée** (rencontre de Critérium U11 D3 / Poule B du 30/05/2026), (**responsabilité Echec de la FMI**).

---

### **RAPPELS IMPORTANTS – UTILISATION DE LA FMI :**

- En cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit impérativement mettre tout en œuvre pour utiliser la FMI (Feuille de Match Informatisée).
- La FMI doit obligatoirement être clôturée à l'issue de la rencontre.
- En cas de problème avec la FMI :

► **Avant la rencontre :**

Les clubs doivent contacter **OBLIGATOIREMENT** le **réfèrent FMI, Monsieur BERTON Gilles (06 20 59 74 01)**, avant d'établir une feuille de match papier. (**Concernant l'utilisation de la Feuille de Match papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire. Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.**)

► **Après la rencontre :**

Lors de la clôture de la FMI, en cas de difficulté, les clubs doivent également contacter **OBLIGATOIREMENT** le **réfèrent FMI, Monsieur BERTON Gilles (06 20 59 74 01)**, qui précisera si une feuille de match papier doit être établie.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

**Préparation des équipes** : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

**Récupération des rencontres et chargement des données** : uniquement l'équipe recevante. Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.



## **V – DÉCLARATION MATCHS AMICAUX**

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « [Déclaration de Matchs Amicaux](#) »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une [feuille de match](#) pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

## MATCHS AMICAUX

**Rencontres déclarées** : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ [Seniors](#)
- ⇒ [U18 et U19](#)
- ⇒ [U16 et U17](#)
- ⇒ [U14 et U15](#)
- ⇒ [U12 et U13](#)
- ⇒ [U10 et U11](#)
- ⇒ [U10 et U11F](#)
- ⇒ [Seniors Féminines](#)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

*A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football ([secretariat@cher.fff.fr](mailto:secretariat@cher.fff.fr)), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19h00.

**La Présidente de la Commission,**

  
**Karine SCALMANA**

**La Secrétaire de Séance,**

  
**Marie-Claude CHABANCE**